Lundi 11 avril 2016 CRETEIL aux CPE

Snes Créteil *Info*

Snes Créteil *Info* - www.creteil.snes.edu - Tél. : 01.41.24.80.54 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex
twitter : SNES/FSU CRETEIL @SnesFsuCreteil

Infos CPE n°7

Editorial

Lors des congrès académiques de Créteil en mars et national en avril, le SNES-FSU a réaffirmé ses mandats. Le SNES revendique dans l'immédiat la prise en compte de la charge de travail des CPE, au-delà de 250 élèves, par une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire qui correspond à un nombre de points d'indice majoré ajouté au traitement principal). La prise en compte des conditions d'exercice en éducation prioritaire doit aussi aboutir à une vraie reconnaissance pour les CPE en termes de temps de travail et d'indemnités, alors que pour l'instant, la seule perspective est une bonification, de moins en moins substantielle, en vue de quitter, paradoxalement, ces postes.
Le SNES alerte le ministère et le Rectorat de Créteil sur la nécessité de créer des postes de CPE afin d'améliorer aussi bien l'accueil, l'encadrement et le suivi des élèves, que les conditions de travail des personnels. En CTA, nous avons interpellé l'administration pour la mettre devant ses responsabilités (*voir p.2*). Les demandes ne manquent pas et nombreux sont les établissements mobilisés pour les revendiquer. Cette fin d'année verra également les commissaires paritaires du SNES vous représenter lors des CAPA de promotion à la Hors-Classe et de mutations intra-académiques. Celles-ci verront la participation, outre les collègues volontaires, de 112 entrants, dont 107 néo-titulaires (*voir calendrier p.3*).

Pour le secteur CPE / SNES Créteil
Paula ALVES, Sandra KERREST, Jean-Michel GOUEZOU

LOI TRAVAIL, SALAIRES ET REVALORISATION SALARIALE, COLLÈGE 2016

Après le Code du Travail, la prochaine « rigidité » à « supprimer » sera le statut des fonctionnaires !

Avec les jeunes et les salarié-e-s, EXIGEONS
- **le retrait de la loi Travail,**
- **une autre réforme du collège et du lycée et**
- **une vraie revalorisation salariale !**

LES PERMANENCES CPE sont assurées dans les locaux du SNES Créteil à Arcueil
TOUS LES JEUDIS : tél. **01.41.24.80.54 -** courriel : **cpe@creteil.snes.edu**
twitter : SNES/FSU CRETEIL @SnesFsuCreteil

1/ Édito 2-3/ Comité Technique Académique du 17-03-2016 4/Calendrier Commissions paritaires 5/ 3ème Rencontre nationale CPE SNES-FSU le 24-05-2016
6/ Fiche "mouvement intra" 2016 7/ Fiche "Accès à la hors-classe des CPE" 2016 8/ Bulletin d'adhésion 2015-2016.
Prix : 0,30 € - Abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES - hebdomadaire - Directeur de Publication C. Dirson - CP 0519S06883 N°13-11

COMITÉ TECHNIQUE ACADÉMIQUE DU 17 MARS 2016

portant sur les créations et suppressions de postes de CPE, ainsi que sur les postes spécifiques de CPE.

Les représentant-e-s du SNES-FSU y sont largement intervenus comme ils l'avaient fait lors du groupe de travail qui l'avait préparé.

Concernant les créations de postes, même si nous apprécions positivement l'augmentation du nombre de postes de CPE sur l'académie dans un contexte où ce nombre stagne nationalement, nous dénonçons le caractère limité, voire anecdotique, de cette augmentation. Rien que pour ne plus avoir de collèges avec un seul CPE pour 600 élèves et plus, il faudrait une trentaine de créations supplémentaires. Il en faudrait près de 400 pour, rien qu'en collège, obtenir les taux d'encadrement que nous revendiquons dans nos mandats. Ces chiffres n'ont rien d'irréalistes, il s'agit juste de savoir quelle société l'on souhaite construire !

Si la création d'un poste au lycée international de Noisy-le-Grand découle d'une évidence (création de l'établissement), nous nous opposons absolument à la spécification de ce poste ! Soit c'est un poste spécifique national, comme tous les autres postes en lycée international de France, soit c'est un poste logé normal et il n'est pas spécifique. Sur ce point, l'argument des « compétences linguistiques » avancé durant les discussions sans aucun document préalable ressemble plus à un rideau de fumée qu'à autre chose…

La création d'un poste au lycée Honoré de Balzac à Mitry Mory était nécessaire et nous la revendiquions, mais si l'on prend en compte la montée démographique du district, pourquoi aucun des collèges voisins ne reçoit les moyens en conséquence ? Au bilan, lorsqu'on constate quels sont les deux collèges qui obtiennent une création de postes, la seule conclusion qui s'impose est que la lutte des personnels, dans les mois et les années précédentes, est le seul critère déterminant. Qu'on se le dise dans les établissement insuffisamment dotés, les nombreux autres que nous avons évoqués !

Le comble a été atteint lorsque nous avons évoqué le lycée Clémenceau de Villemonble, avec ses 2 CPE pour 1300 élèves. L'administration reconnaissait « y avoir pensé ». « pensé », et… rien ! Pourquoi ? Les contraintes budgétaires, en dépit de la réalité vécue.

Sur les suppressions de postes de CPE, celui du collège dit « Confluences » à Ivry-sur-Seine, fermé avant d'avoir ouvert peut s'entendre, à condition que les élèves resectorisés en urgence en juin 2015 continuent de bénéficier d'un encadrement augmenté en proportion ! L'administration s'y est engagé à notre demande insistante.

La suppression de poste au lycée Blaise Cendrars de Sevran serait, nous dit-on un « redéploiement » lié au « surnombre » de CPE (3 pour 800 élèves). Mais ce « surnombre » est très relatif ! Les CPE en poste à Sourdun sont « relativement » deux fois plus nombreux ! Enfin, il nous paraît inadmissible que les collègues titulaires des postes supprimés, contraints à muter, n'en soient avertis qu'après l'ouverture des vœux de mutation intra-académiques !!

Enfin, sur les postes spécifiques, nous avons maintenu notre opposition fondamentale à l'immense majorité d'entre eux. Sur le collège international, un poste sur deux seulement est spécifique ! Sur Sourdun, le poste est spécifié « logé par NAS » alors que l'un des dernier CPE arrivé s'est vu justement refuser ce logement ! Ajouter à cela la manière dont la page d'accueil même de cet établissement glorifie le dressage et le conditionnement et vous comprendrez notre incompréhension devant la survivance de cette scorie sarkozienne !

AUTONOMIE ? KÉZAKO ? : faculté d'agir par soi-même en se donnant ses propres règles de conduite.

Chez les CPE, l'autonomie, étrangement, est moins une revendication qu'une injonction. Si les collègues se reconnaissent bien dans la nouvelle circulaire de mission qui les définit comme « concepteur de leur métier », en revanche, ils n'ont guère le loisir d'oublier que celui-ci se conçoit systématiquement « sous l'autorité du chef d'établissement ». C'est paradoxalement dans la bouche de ces derniers que l'autonomie apparaît, associée à l'étrange qualificatif de « cadre » ou de « chef de service ». Étonnant de la part de celui ou celle qui est, en dernier ressort, responsable de l'établissement. Ainsi, comme chez Orwell, « la liberté, c'est l'esclavage », pour certains chef d'établissement, « l'autonomie du CPE », c'est l'occasion de se défausser de ses responsabilités et de disposer d'un bouc-émissaire vis-à-vis des parents d'élèves, des inspecteurs ou des collègues enseignants. Lorsque vous voyez se refermer sur vous ce genre de piège sémantique, n'oubliez pas que vous n'êtes pas seul, que le principal ou le proviseur tranche en dernier recours et que, s'il souhaite vraiment vous laisser « carte blanche », il doit l'écrire …

PASS ÉDUCATION OU PASS PROF ? DE QUI SE MOQUE-T-ON ?

Alors que les élus CPE du SNES de Créteil avait alerté les IPR-EVS dès octobre et la rectrice elle-même en mars. Alors que le SNES national avait mis en garde le ministère dès janvier, ce dernier laisse publier en avril une obscure réponse pseudo-juridique selon laquelle les CPE ne seraient plus bénéficiaires du Pass Éducation en ce que celui-ci serait « destiné aux professeurs exerçant dans le cadre pédagogique de la classe ». Outre les contradictions relevées au long des pages du site ministériel, outre la fatuité mâtinée de mesquinerie de cette réponse, nous dénonçons avec la plus extrême vigueur cette vision clivante de notre métier, aux antipodes de la circulaire de mission. En attendant que le ministère revoit sa communication et dans l'éventualité où nous rencontrerions des difficultés à obtenir ce document, il ne nous reste qu'à nous ranger au conclusion du brillant esprit auteur de cette phrase :

Le CPE n'exerce pas dans le cadre pédagogique de la classe : d'ailleurs, pour éviter les dérives, il n'a plus à mettre un orteil dans une salle de classe, sous aucun prétexte : ni heures de vie de classe, ni EPI, ni informations, ni conseils de classe (s'ils se tiennent dans une classe) et, bien sûr, puisque nous sommes éloignés de la pédagogie, plus de conseil pédagogique.

N'hésitez pas à nous faire remonter les difficultés que vous auriez à obtenir ce pass.

REVALORISATION : en moyenne, depuis 2010, les CPE ont perdu 219 € mensuels de pouvoir d'achat. Ce qui est annoncé aujourd'hui, c'est, à terme, 2x16€ brut par mois, à mettre en regard des 41 millards d'euros déversés dans les poches des actionnaires via un très faustien « pacte de responsabilité ». Nous ne voulons pas l'aumône mais ce qui nous est DÛ !

Calendrier

LES COMMISSIONS PARITAIRES À VENIR

Vos élu-e-s CPE du SNES-FSU vous adresse un rappel des différentes opérations à venir.

MUTATIONS INTRA 2016

- **mardi 10 mai** : groupe de travail (GT) pour les demandes de priorité « handicap » concernent les CPE qui ayant une reconnaissance de la MDPH font valoir leur droit à bonifications ;
- **mercredi 11 mai** : GT vœux postes spécifiques (avec avis des IPR) ;
- **du 12 au 18 mai** : vérification des barèmes individuels en commissions ;
- **du 7 au 10 juin** se tiendra la Commission Paritaire d'Affectation. Les collègues syndiqués concernés recevront de notre part messages et courriers. Les éventuelles demandes de révision d'affectation devront être faites dans les 48h ;
- **du 17 au 20 juin** :demande de révision d'affectation.

CARRIÈRE

- **mercredi 1er juin** se tiendra la Commission sur les demandes de Congés de Formation, déposée au deuxième trimestre
- **mardi 21 juin** : CAPA d'accès à la Hors-Classe des CPE. Elle concerne les CPE à partir du 7ème échelon. Vos dossiers seront consultables sur i-prof dans les semaines précédentes.

LA CAPA HORS CLASSE des CPE se tiendra le mardi 21 juin. Contrairement à nos demandes répétées et malgré la volonté affichée du DRH, les collègues n'ont pas été informés à ce jour des avis dont ils font l'objet de la part des IPR et des chefs d'établissements. PRENEZ EN CONNAISSANCE AVANT LA CAPA VIA I-PROF
Peuvent accéder à la Hors Classe de leur corps, tous les agents de classe normale en position d'activité, mis à disposition d'une autre administration ou d'un autre organisme, en position de détachement, ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale au 31 août 2016. Seul l'avis favorable n'a pas besoin d'être motivé.
Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre, qui ne seraient pas justifiés par une dégradation de la manière de servir, doivent être expliqués le cas échéant aux intéressés.

LA NOTATION ADMINISTRATIVE 2015-2016 DES CPE (date de la Commission fixée non communiquée)

Qui attribue la note administrative ?
Votre chef d'établissement vous a fait une proposition de note, que vous pouviez contester avant de signer la notation définitive. *Signer la notation ne veut pas dire que l'on est d'accord, mais que l'on a pris connaissance de ce document*.

Comment contester la proposition de note de votre chef d'établissement ?
Si le chef d'établissement n'a pas modifié sa proposition de note ou si la nouvelle proposition de note vous paraît encore insuffisante, de même si l'harmonisation rectorale diminue la note attribuée par le CE vous pouvez faire un recours auprès de la Rectrice par la voie hiérarchique. Si vous n'avez pas encore effectué ces démarches n'hésitez pas à prendre contact avec les élus du SNES. Dans tous les cas, faites-nous parvenir le double de votre recours. Votre recours sera alors étudié à l'occasion de la CAPA Notation. **Il ne faut pas hésiter à faire un recours** !
La proposition de note administrative du chef d'établissement devient la note définitive après la consultation de la CAPA, si vous n'avez pas de retour du Rectorat vous communiquant une modification de celle-ci.

ATTENTION !!! La CAPA se tenant ces dernières années à la rentrée suivante, les collègues ayant obtenu leur mutation au mouvement inter 2016 devront **être vigilants** quant à la transmission de la note corrigée dans leur académie arrivée.

Rencontre ouverte à tous les CPE

Le matin, rencontre et débat avec deux universitaires (Anne BARRÈRE et Valérie BECQUET) autour du thème : La jeunesse et ses engagements.
L'après-midi, rencontre plus syndicale autour de l'actualité des CPE et de la circulaire de missions avec Xavier Marand, secrétaire général adjoint du SNES-FSU.

Pour connaître les modalités de déplacement et d'autorisation d'absence (à déposer avant le 24 avril), contacter au plus vite votre section académique SNES-FSU ou par mail : cpe@snes.edu

Programme

09h30 .....Accueil café et présentation

10h00-12h30 .....**La jeunesse et ses engagements** : interventions et débat avec **Anne BARRÈRE**, professeur à l'université Paris Descartes - CERLIS et **Valérie BECQUET**, professeur à l'université de Cergy-Pontoise, institut d'éducation - centre de formation de Gennevilliers.

14h00-15h00 .....**L'actualité syndicale des CPE** : intervention et débat avec **Xavier MARAND**, Secrétaire général adjoint du SNES-FSU

15h00-16h30 .....**L'actualisation des missions** : présentation et débat avec les militants du secteur CPE du SNES-FSU

La journée sera animée par Jean-Hervé COHEN du SNES-FSU.

Pour vous inscrire

La démarche à suivre est la suivante :
➔ adresser à la Rectrice, sous couvert de votre chef d'établissement, une demande d'autorisation syndicale **avant le 24/04/2016**
(cf. modèle dans *Infos* **CPE** *n°6* : www.creteil.snes.edu/milier/publications/infos-cpe-n°6
➔ un mail au SNES Créteil Secteur CPE : cpe@creteilsnes.edu

FICHE À RENVOYER À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE

NON SYNDIQUÉ(E)S, MERCI DE JOINDRE 2 TIMBRES

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2016

IMPORTANT
Académie d'exercice à la rentrée 2016 .....

Discipline : Option postulée :

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)	Sexe H ou F	Date de naissance

Prénoms : ..... Nom de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal |_|_|_|_|_| Commune : .....

N° de téléphone personnel |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Courriel : .....

N° de téléphone portable |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat, service mis en place par le SNES et le SNEP.

◯ Vous avez déposé un dossier « handicap » (Nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques ? Oui ◯ Non ◯

Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) : .....

Situation administrative actuelle : – Titulaire ☐ – Stagiaire ☐ : si ex-titulaire ◯
(remplissez et cochez les cadres avec précision) si ex-non-titulaire (contractuel, MA...) ◯
exerçant : en formation continue ◯ dans l'enseignement supérieur ◯

Catégorie (entourez la vôtre)	Agrégé(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	CO-PSY	DCIO

Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :

1 Vous êtes **titulaire** { affecté à titre définitif ◯ / affecté à titre provisoire ◯
en établissement ◯ en zone de remplacement ◯
Date de nomination sur ce poste : .....

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) : .....

TZR Établissement d'exercice : .....
Établissement rattachement : .....

◯ Vous avez été ou êtes **victime d'une mesure de carte scolaire**

Année : ..... Ancien poste : .....

Date d'affectation dans ce poste : .....

2 Vous êtes **stagiaire 2015-2016 ex-fonctionnaire E.N.** (enseignement, éducation, orientation)
Ancienne affectation : .....
Date d'affectation dans l'ancien poste : .....

3 Vous êtes stagiaire **2015-2016 ex-fonctionnaire hors E.N.** (enseignement, éducation, orientation)
Ancienne affectation : ..... Dép. : .....

4 Vous avez obtenu votre **réintégration lors du mouvement interacadémique.** Dép. du poste avant départ : .....

5 Vous demandez votre **réintégration lors de la phase intra-académique.** Vous êtes :
◯ en disponibilité (compléter le **1.**) Date de début : .....
◯ ATER { Date du détachement : ..... / Dépt. du poste avant départ : .....

6 Vous êtes en **congé parental** (compléter le **1.**)
Date de début : .....

Type de demande : ◯ Rapprochement de conjoints ◯ Simultanée entre conjoints } **Remplir le cadre ci-dessous**
◯ Au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant (parent isolé, autorité parentale conjointe ou hébergement alterné)
◯ Simultanée de non-conjoints; NOM et discipline de la personne concernée : .....

Vous êtes : marié ☐ pacsé ☐ concubin avec enfant(s) ☐ Date de mariage / PACS : .....
NOM du conjoint : ..... Profession et/ou discipline : .....
Département de travail du (de la) conjoint(e) : ..... Depuis le : ..... Lieu de résidence personnelle : .....
Au 1/09/2016 Nb. d'années de séparation : ..... RRE : nb. d'enfants de moins de 18 ans : ..... RC : nb. d'enfants de moins de 20 ans : .....

N° de carte syndicale .....

Date remise cotisation .....

Nom(s) figurant sur la carte .....

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au **SNES*/SNUEP*/SNEP*** et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au **SNES*/SNUEP*/SNEP*** de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au **SNES***, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / **SNEP***, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / **SNUEP***, 38, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris ou à ma section académique.

Date : ..... Signature : ***Rayer les mentions inutiles**

Fiche à renvoyer au SNES académique

Au S4 pour les détachés

Accès à la hors-classe des C.P.E

Avertissement : *les barèmes d'accès à la hors-classe sont, depuis 2005, académiques et forts différents. Tous les éléments demandés dans la fiche ci-dessous ne sont donc pas forcément pris en compte dans votre académie. Ils ne correspondent pas tous non plus aux revendications du SNES-FSU qui sont rappelées par ailleurs. Il est néanmoins nécessaire de fournir le plus d'indications possibles aux élus du SNES-FSU dans les CAPA, c'est une condition nécessaire à la défense efficace, face à l'administration, des intérêts individuels et collectifs des collègues dans les CAP.* ***Utilisez en priorité la fiche syndicale académique.***

DISCIPLINE C.P.E

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire, en capitales	Sexe H ou F	Date de naissance
.....		

Prénoms ..... Nom de naissance .....

Adresse personnelle .....

.....

Code postal ..... Commune .....

N° de téléphone personnel ..... Courriel .....

N° de téléphone mobile ..... En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat.

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Affectation ministérielle : .....

..... CODE .....

Établissement d'exercice (si différent de l'affectation) : .....

..... CODE .....

Classes enseignées : .....

VOTRE SITUATION DE CARRIÈRE

Échelon au 31/08/2016 ..... Date de promotion .....

Mode de promotion : grand choix ☐ choix ☐ ancienneté ☐ reclassement ☐

Mode d'accès aux échelons précédents :

.....

Note pédagogique : ..... Note administrative : .....

Nombre d'inspections au cours de la carrière : .....

Dates : ..... Biadmissible ☐

Mode d'accès au corps : concours ☐ liste d'aptitude ☐ détachement ☐

Exercez-vous en éducation prioritaire oui ☐ non ☐

Si OUI :

- Type et date de classement de l'établissement (ZEP, ÉCLAIR, RRS, REP, REP+, sensible, violence, APV, RAR...) : .....
- Date de nomination dans l'établissement : .....

Si NON : avez-vous exercé en éducation prioritaire au cours de votre carrière ?

oui ☐ non ☐ Nombre d'années .....

Date prévue de départ à la retraite : .....

Avez-vous eu connaissance des avis :

– du chef d'établissement ☐ – de l'IPR ☐

Par quel moyen ? Consultation sur I-prof ☐ Information directe ☐

Nature de ces avis (joindre une copie d'écran si possible) :

– CE : ..... / IPR : .....

Avez-vous contesté cet/ces avis ? Joindre tout élément d'appréciation.

Avis 2016 CE : ..... / IPR : .....

Titres et diplômes détenus (maîtrise, master, DESS, DEA, thèse, diplôme d'ingénieur, admissibilités...) :

– .....

– .....

Observations complémentaires :

– .....

– .....

JOINDRE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° SNES
(voir carte syndicale)

.....

Cotisation remise le ..../..../....
Académie : .....

Nom(s) figurant sur la carte

.....

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date : ..... Signature :

À REMPLIR AVEC PRÉCISION

CPE - BULLETIN D'ADHÉSION 2015-2016 (ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre au trésorier du SNES de votre établissement ou au SNES-FSU CRÉTEIL 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil
IL EST INDISPENSABLE DE DATER ET SIGNER votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (prélèvements)

Identifiant SNES (*si vous étiez déjà adhérent*)

Sexe : ☐ Fém. ☐ Masc. **Date de naissance** .. / .. / ....

Nom (*utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire*)

Nom patronymique (*de naissance*) **Prénom**

Résidence, bâtiment, escalier…

N° et voie (*rue, boulevard,…*)

Boite postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone fixe **Téléphone portable**

Courriel (*respectez minuscules, majuscules et caractères spéciaux*)

Catégorie (*Certifié, Agrégé, hors classe, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, COPSY, CPE, AED, …*)

Congé ou détachement (*préciser sa nature*)

Si titulaire : ..... **Poste fixe** .. ☐ ..... **ZR** ☐
Si contractuel : ..... **CDD** ..... ☐ ..... **CDI** ☐

Si temps partiel, quotité : ..

Discipline de recrutement :

Discipline d'exercice (*si différente*) **:**

Échelon : .. **Date :**

☐ Enseignement en langue régionale
☐ Conseiller en formation continue ☐ Formateur GRETA
Enseignant en ☐ STS ☐ classe prépa
Enseignant au ☐ CNED ☐ CNDP - CRDP
☐ Conseiller pédagogique tuteur
☐ Autre, préciser :

Affectation ministérielle (*ZR pour les TZR, Rectorat pour les stagiaires, Établissement pour les titulaires poste fixe…)* Code :
Nom et ville

Rattachement administratif (*uniquement pour les TZR*) Code :
Nom et ville

Établissement d'exercice Code :
Nom et ville Quotité horaire :

Autres établissements d'exercice
Code : **Nom et ville** Quotité horaire :
Code : **Nom et ville** Quotité horaire :

Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
CPE classe normale	117 € (12,1€)	117 € (12,1€)	144 € (14,8€)	171 € (17,5€)	175 € (17,9€)	179 € (18,3€)	189 € (19,3€)	202 € (20,6€)	215 € (21,9€)	231 € (23,5€)	247 € (25,1€)
Coût réel après crédit d'impôt	*40 €*	*40 €*	*49 €*	*59 €*	*60 €*	*61 €*	*65 €*	*69 €*	*74 €*	*79 €*	*84 €*
CPE hors classe	189 € (19,3€)	212 € (21,6€)	227 € (23,1€)	242 € (24,6€)	261 € (26,5€)	277 € (28,1€)	292 € (29,6€)				
Coût réel après crédit d'impôt	*65 €*	*73 €*	*78 €*	*83 €*	*89 €*	*95 €*	*100 €*				

Autorisation CNIL : J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46 av. d'Ivry 75647 Paris cx 13 ou à ma section académique. **J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière** (mutation, promotion, hors classe..) **Oui** ☐ **Non** ☐

Cotisation : MONTANT TOTAL DE LA COTISATION ..... € (voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :

☐ **Prélèvements reconductibles en 10 fois** pour les cotisations parvenues à la section académique **avant le 30 octobre 2015,** en **9 fois** pour celles parvenues **avant le 30 novembre 2015**, puis **8** avant le **30 décembre 2015** etc.. **Le dernier prélèvement devant intervenir au plus tard en août 2016**. En cas de première adhésion, joignez un RIB et remplissez le mandat SEPA ci-dessous. Les prélèvements seront reconduits automatiquement chaque année aux mêmes dates. Un courrier vous informera à chaque rentrée scolaire. Il vous sera alors possible de dénoncer cette reconduction ou de modifier le montant et le mode du paiement.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :

☐ **Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles** (aux mêmes conditions, quant à leur nombre, que les prélèvements reconductibles).

☐ **Paiement par chèque joint à l'ordre du SNES.**

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (*paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements*)

Date : **Signature :**

MANDAT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM
PRENOM
ADRESSE 1
ADRESSE 2
CODE POSTAL - VILLE
PAYS
IBAN
BIC

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :
Le :
SIGNATURE :

Paiement : [X] récurrent ou [ ] unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion **Ne rien inscrire sous ce trait**

Référence unique du mandat : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547